



981.0- 5 – EUROF 1/14

Notification aux Gouvernements des Etats parties à la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire, conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Réorganisation des Chemins de fer belges

Le 21 mars 2014, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Zurich, a modifié le texte de l'article 5 des Statuts de la Société, en indiquant que les 25'480 actions précédemment détenues par *SNCB Holding* sont dorénavant détenues par *SNCB*.

Cette décision est entrée en vigueur immédiatement, soit le 21 mars 2014.

La présente notification est faite par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes:

- Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mars 2014 (copie de l'original anglais)
- Nouvelle version de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA tel qu'amendé le 21 mars 2014 (français et allemand)

Berne, le 31 mars 2014

